

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **22 avril 2025 à 20 heures 00' à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS DE LA RUE DE BOUNY ET VOIE DES STEPPES: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Note de synthèse explicative :

Objet:

le réaménagement des accotements et trottoirs rue du Bouny et Voie des Steppes à Fléron.

Concrètement, les travaux concernent :

- D'une part (division 1) : les interventions au niveau de l'accotement situé à droite de la voirie(dans le sens de la montée), depuis l'intersection avec la rue Soxhluse jusqu'à l'accès à l'école gardienne située Voie des Steppes.

- D'autre part (division 2) : le réaménagement complet des accotements, trottoirs et parkings le long

de la voie des Steppes jusqu'à , y compris, l'intersection avec la rue L. Pasteur

Les travaux objets du présent marché sont les suivants :

- L'ensemble des travaux préparatoires, l'installation de chantier,... ;
- La démolition des revêtements existants et de leur coffre si nécessaire ainsi que des autres ouvrages rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;
- L'enlèvement de la végétation sur la zone strictement nécessaire ;
- Les terrassements complémentaires de coffre aux endroits rendus nécessaires ;
- La réalisation de tronçons de trottoirs en pavés béton ou hydrocarboné avec coffre complet

(géotextile, sous-fondation, fondation et revêtement) ;

– La réfection de tronçons de trottoirs en pavés béton ou hydrocarboné avec coffre partiel (profilage

sous-fondation existante, fondation et revêtement) ;

– L'aménagement d'un trottoir traversant au pied de la rue Soxhluse avec coulage d'éléments linéaires

de part et d'autre, reprofilage sous-fondation existante, fondation et pavage de 12cm d'épaisseur ;

– L'aménagement d'un plateau surélevé au pied de la rue des Steppes, y compris coulage éléments

linéaires le long rue du Bouny, coffre à revêtement pavés renforcé, filet d'eau en pavés béton,...

– Le réaménagement du parking voitures en revêtement hydrocarboné au pied de la voie des Steppes,

y compris terrassements complémentaires dans talus existant ;

– Le marquage d'une bande cyclable suggérée (BCS teinte ocre) en voirie dans la voie des Steppes

et le marquage rouge d'une zone « dépose-minute » au niveau plateau rue L.Pasteur

– La mise en place d'un soutènement en pied de talus pour création d'un trottoir en accotement en

face du cimetière au niveau de la Voie des Steppes ;

– La réalisation d'îlots de végétation de part et d'autre du plateau d'entrée de la Voie des Steppes ;

– Le coulage d'une nouvelle bande de contrebutage en bordure de voirie le long de la Voie des

Steppes;

– La fourniture et la mise en place des éléments linéaires (bordures saillantes et non saillantes), y

compris fondation béton maigre ;

– La fourniture et la mise en place de bancs en béton architectonique, racks à vélos, garde-corps et

potelets

– La démolition de la rampe d'accès à l'école maternelle existante (rue Bouny) et la réfection du

muret existant

– La remise en état des accotements adjacents aux nouveaux aménagements ;

– Tous les travaux de signalisation verticale et horizontale correspondants ;

– L'évacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés, des terres excédentaires et des

déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.

Budget:

budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20230012)

Estimatif:

342.912,36 € hors TVA ou 414.923,96 €, 21% TVA comprise

Procédure:

marché par procédure ouverte

2. SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2024: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 27/03/2025

Note de synthèse explicative :

La Commune a été convoquée par courriel du 13/03/2025 à participer à l'Assemblée

Générale Ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE le 02 avril

2025 à 9 heures, dans les locaux d'Intradel, Pré Wigi 20 à 4040 HERSTAL;

Vu l'urgence, le Collège communal a adopté le 27/03/2025 une délibération approuvant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée. Cette délibération doit être ratifiée par le Conseil communal au cours de la présente séance.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 02 avril 2025 de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE porte sur les points suivants:

1. Constitution du bureau
 2. Rapport de gestion et Rapport spécial 2024 du Conseil d'administration
Présentation
 3. Comptes annuels 2024 - Présentation
 4. Comptes annuels 2024 - Rapport du Commissaire
 5. Comptes annuels 2024 - Approbation
 6. Comptes annuels 2024 - Affectation du résultat
 7. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
 8. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
 9. Rapport de rémunération
 10. Conseil d'administration - Renouvellement
 11. Divers
3. CENTRALE D' ACHAT DU SPW " ACCORD CADRE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S' Y RAPPORTANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GÉNÉRAL": ADHÉSION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Note de synthèse explicative :

Adhésion à la centrale d'achat du SPW relative au marché intitulé « **CSC n° MI-O8.11.02-22-3996 - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Charleroi et des Communes adhérentes au marché** »

Ce marché consiste en la réalisation de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Charleroi et des Communes adhérentes au marché.

4. DON POUR L'ASBL "SAUVONS BAMBI" : APPROBATION DE LA DÉPENSE

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du Bien-Être Animal et de la protection de la vie sauvage, l'asbl "Sauvons Bambi" propose de réaliser, avec des drones, le scan thermique des terrains agricoles avant tout travail de fauche afin de repérer et sauver le jeune gibier présent sur ces terrains et incapable de réagir face aux machines agricoles.

En continuité de 2023, pour soutenir cette initiative, la commune de Fléron a décidé de continuer à octroyer 100€ pour cette asbl afin de leur permettre d'acquérir de nouveaux drones et de nouvelles caméras afin de couvrir un plus large territoire.

La dépense est prévue à l'article 879/332-01 du budget ordinaire 2025.

5. PROPOSITION D'UN AVANT-PROJET DE SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE DE MAGNÉE : ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL ET DÉTERMINATION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.)

Note de synthèse explicative :

Accord du Conseil Communal sur la proposition de l'avant projet de Schéma d'Orientation

Local (S.O.L.) et détermination du contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) de la Z.A.C.C. de Magnée.

Le Schéma d'Orientation Local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Son contenu est fixé par la CoDT - article D.II.11

"Art. D.II.11. (§ 1er. Sur la base d'une analyse contextuelle, le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'analyse contextuelle comporte :

1° les principaux enjeux territoriaux ;

2° les perspectives et les besoins en termes sociaux, notamment de cohésion sociale, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux, notamment écologiques, de préservation et de restauration de la nature et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire notamment les risques naturels visés à l'article D.IV.57 ;

3° l'état actuel, l'évolution prévisible et les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation ;

4° la contribution potentielle du territoire concerné à l'optimisation spatiale.

§ 2. Le schéma comprend :

1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ;

2° la carte d'orientation comprenant :

a) le réseau viaire ;

b) les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ;

c) les espaces publics ;

d) les affectations par zones ;

e) les densités :

(1) dans les zones d'activité économique tenant compte de la nécessité de permettre aux entreprises de s'étendre sur leur lieu d'implantation et des autres contraintes d'aménagement de celles-ci ;

(2) dans les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural et dans les zones d'aménagement communal concerté lorsque le schéma d'orientation local prévoit leur affectation, en tout ou en partie, à la résidence ;

f) l'infrastructure verte ;

g) les lignes de force du paysage ;

h) lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer ;

i) le phasage de la mise en oeuvre du schéma ;

3° lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques. – décret du 13 décembre 2023 – art. 26)

§ 3. Le schéma d'orientation local peut :

1° contenir les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques ;

2° identifier la liste des schémas d'orientation locaux et le guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie.

(3° contenir un glossaire définissant les principaux termes et concepts utilisés. – décret du 13 décembre 2023, art. 26)"

Le périmètre de l'étude (présenté dans tous les documents cartographiques suivants sous l'intitulé « Périmètre SOL ») est proposé à l'adoption par le Conseil Communal de Fléron. PLURIS srl est auteur du présent Schéma d'Orientation Local, et de son Rapport sur les

Incidences Environnementales.

Comme prévu dans l'article D.II.12 du CoDT, le présent document est établi sur base d'une initiative privée portée par la FONCIERE INVEST.

La société FONCIERE INVEST est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 2,3 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionné dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local.

Remarque: Un précédent dossier avait été présenté au nom de la société BKC.V. Suite à un problème administratif, celui-ci a été abandonné. C'est donc l'ensemble de la procédure qui est recommencée. Le contenu du S.O.L. a été revu en fonction des adaptations législatives du CoDT.

6. BASSIN DE MOBILITÉ - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ORGANE DE CONCERTATION

Note de synthèse explicative :

Suite aux élections locales d'octobre dernier, il nous incombe de désigner un membre du Collège communal qui représentera la Commune au sein de l'organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM), pour les Communes couvertes par un Plan Urbain de Mobilité (PUM) adopté par le Gouvernement.

Le représentant a désigné est l'Échevin en charge de la mobilité soit Monsieur le Bourgmestre, T. ANCIEN.

7. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE FREDDY TERWAGNE.

Note de synthèse explicative :

Monsieur MOULOUZ, domicilié rue Freddy Terwagne 2 à 4624 Romsée, a fait la demande pour obtenir une place de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile en date du 1er octobre 2024.

La Commission Police/Travaux en séance du 20 novembre 2024 a émis un avis défavorable car Monsieur ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'un emplacement car son habitation dispose d'un garage.

Néanmoins, la Commission a proposé de réaliser un marquage au sol afin de délimiter des emplacements de stationnement à hauteur des n°2 et 4, dans le prolongement de la bande de stationnement existante à l'entrée de la rue. Ainsi, Monsieur pourra se stationner devant son garage.

Ce type d'aménagement doit préalablement faire l'objet d'un règlement complémentaire avant d'être mis en œuvre

8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE NAMONT.

Note de synthèse explicative :

La Commission Police/Travaux en sa séance du 18/09/2024 a remis en avis favorable concernant le placement de panneaux de signalisation interdisant la circulation aux poids lourds rue Namont.

En effet, au vu de l'étroitesse de la rue Namont, certains poids lourds qui empruntent la rue de l'Enseignement et qui descendent la rue Namont se retrouvent bloqués à la sortie de la rue.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement complémentaire.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire afin de placer les panneaux d'interdiction.

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Note de synthèse explicative :

La Commission Police/Travaux en sa séance du 18/09/2024 a remis en avis favorable concernant le placement de panneaux de signalisation interdisant la circulation aux poids lourds rue de l'Enseignement.

En effet, au vu de l'étroitesse de la rue Namont, certains poids lourds qui empruntent la rue de l'Enseignement et qui descendent la rue Namont se retrouvent bloqués à la sortie de la rue.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement complémentaire.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire afin de placer les panneaux d'interdiction.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : LIAISON PIÉTONNE DEPUIS LA RUE CHARLES DELIEGE VERS LA RUE LONGUE HAYOULLE

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre de la création du parking des Grimonprés, un chemin réservé aux piétons, cyclistes et speed pédélecs a été aménagé.

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant cet aménagement.

En effet, actuellement, ce tronçon n'est pas couvert par un règlement.

11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : VOIE DES CHANOINES

Note de synthèse explicative :

En commission Police/Travaux du 20 novembre 2024, la Direction Technique a transmis la liste des rues concernées par le projet FRIC (raclages/poses prévus en 2025).

Dès lors, le service mobilité a fait part de ses remarques concernant les voiries concernées afin d'y intégrer certains aménagements. Ainsi, il a été proposé de placer la Voie des Chanoines en sens unique.

En effet, la rue étant relativement étroite, le croisement des véhicules et le stationnement y sont à certains endroits problématiques.

Le SPW a émis un avis favorable en date du 7 février 2025.

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire afin d'installer la signalisation adéquate.

12. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : LIAISON DEPUIS LA RUE DE LA VAULX ET LE CHEMIN ROTHYS

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant la création d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et speed pédélecs, reliant la rue de la Vaulx au chemin Rothys, dans le cadre du subsidé PIWACY.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

13. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CHEMIN ROTHYS

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant la création d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et speed pédélecs, Chemin Rothys, dans le cadre du subsidé Liège Métropole.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

14. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE NITON

Note de synthèse explicative :

En commission Police/Travaux du 20 novembre 2024, il a été décidé, suite à la demande d'un riverain, d'aménager un passage pour piétons rue Niton.

En effet, certains parents se stationnent rue des Peupliers et traversent la rue Niton pour conduire leurs enfants à l'école de Magnée.

Cet aménagement est donc nécessaire afin de sécuriser ces déplacements.

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire afin de réaliser le marquage du passage pour piétons.

Les nouveaux aménagements sont repris en gras dans la délibération.

15. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE COLONEL PIRON.

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du projet PIWACY, un chemin réservé aux piétons, aux cyclistes et speed pédélec, ainsi que des bandes de stationnement ont été aménagés rue Colonel Piron.

Le 18 mars 2025, le Conseil a adopté un règlement complémentaire pour l'ensemble de ces aménagements.

Cependant, l'art. 2 de la délibération du 18 mars dernier faisait mention d'un passage pour piétons à hauteur du n°27, or il n'y en a pas.

La présente délibération a donc pour but de régulariser la situation.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE : APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

La Convention des Maires est un engagement volontaire d'une collectivité locale à développer des Plans d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat pour 2050.

Les objectifs sont :

- Renforcer l'engagement initial de réduction des émissions de CO2 d'au moins 57 % pour 2030, grâce à des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique et à un plus grand recours aux énergies renouvelables ;
- Accroître la résilience (capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations, tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement climatique) des territoires aux effets du changement climatique ;
- Intégrer l'adaptation au changement climatique ;
- Accélérer la décarbonisation de son territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Renforcer la capacité à s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Rendre l'accès aux citoyens à une énergie sûre, durable et abordable ;
- Lutter contre la pauvreté énergétique.

La présentation délibération a pour objet de concrètement :

- Mettre à jour les objectifs 2030;
- Élaborer les objectifs 2050.

17. ORGANISATION DES MARCHÉS PUBLICS HEBDOMADAIRES.

Note de synthèse explicative :

Modification du règlement passé au Conseil communal le 26/10/2021 suite à la la réforme du Gouvernement Wallon entrée en vigueur le 20 décembre 2024 :

Art. 2 - Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués. (Suppression de l'autorisation patronale. Remplacement par l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises)

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués :

- soit aux personnes physiques qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- soit aux personnes morales qui exercent la même activité. Les emplacements sont

attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière, qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises.

Art. 3 - Occupation des emplacements. (Suppression de l'autorisation patronale. Remplacement par l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises)

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement peuvent être occupés :

1. par la personne physique, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises, à laquelle l'emplacement est attribué ;
2. par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, inscrit(s) à la Banque Carrefour des Entreprises ;
3. par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;
4. par le (ou la) conjoint(e) et le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;
5. par le démonstrateur, inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises, auquel le droit d'usage de l'emplacement a été sous-loué conformément à l'article 15 du présent règlement ainsi que par le démonstrateur titulaire de l'autorisation de préposé A ou B exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué ;
6. par les personnes inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises de préposé A ou de l'inscription de préposé B, qui exercent l'activité ambulante pour le compte au au service des personnes physiques ou morales visées aux point 1 à 4.

Art. 7 - Attribution des emplacements par abonnement.

7.1. Vacance et candidature.

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales, dans le bulletin d'information communal, sur le site internet communal.

Les candidatures doivent être introduites soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur un support durable contre accusé de réception, dans le délai prévu à l'avis de vacance et comporter les informations et les documents suivants :

- (...)
- copie d'un extrait du registre de la Banque Carrefour des Entreprises ;
- (...)

7.5. Registre des emplacements attribués par abonnement.

(...)

Le Collège communal répartit les emplacements au mieux des intérêts généraux. Il peut ainsi modifier la localisation des emplacements lorsque l'intérêt du marché le nécessite. De même, il peut supprimer provisoirement des emplacements en fonction des nécessités impératives liées à l'intérêt général. Dans ce cas, la Commune suspend le paiement de l'abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt. À titre exemplatif mais non limitatif, ces nécessités pourront être :

- l'exécution de travaux privés ou publics (communaux ou autres) et, a fortiori, ceux nécessitant une exécution imprévue et immédiate pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques ou par ordre de police ;
- toute exécution de mesures pour cause de force majeure prises pour maintenir et préserver l'ordre public.

Ces restrictions sont censées bien connues des commerçants ambulants.

Le Collège communal se réserve le droit de modifier l'emplacement d'un marchand ambulant sur le marché hebdomadaire en cas d'absence injustifiée d'une durée minimale d'un mois.

Art. 9 - Suspension de l'abonnement par son titulaire.

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins un mois :

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical. Celui-ci doit être transmis au placeur dans les 10 jours qui suivent l'absence. Le certificat médical ne sera pris en compte une fois le délai dépassé. En cas d'impossibilité justifiée (ex. hospitalisation prolongée), la commune pourra accepter une demande tardive sur présentation de pièces justificatives. ;
- (...)

Art. 11 - Suspension ou retrait de l'abonnement par la commune.

L'abonnement peut être suspendu dans les cas suivants :

- (...);
- non-respect de l'article 28 du présent règlement.

Art. 23 : ajout

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dans le cadre dites "ventes philanthropiques", dûment autorisées en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, ne seront pas tenus au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s) sur les marchés et en d'autres endroits du domaine public, conformément au(x) règlement(s)-redevance(s) y relatif(s).

Art. 28 : Démarchage et distribution de tracts (Nouvel article)

Toute personne qui exerce une activité ambulante, à caractère non-commercial, qui aura été autorisée par les autorités communales, ou à caractère commercial, peut démarcher des clients derrière son échoppe ou son camion. Il est strictement interdit de démarcher des clients dans l'allée centrale ou devant l'échoppe ou le camion d'un autre marchand.

Une sanction sera infligée à quiconque transgressera cette interdiction, selon l'article 11 du présent règlement.

La distribution de tracts est autorisée uniquement dans l'allée centrale.

Art. 32 : modification

Le règlement du 26/10/2021 relatif à l'organisation des marchés publics est abrogé.

18. PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉSIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET MEMBRES SUPPLÉANTS

Note de synthèse explicative :

Approbation et désignation de la liste des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un nouveau Conseil Communal Consultatif des Aînés.

Composé de 12 futurs membres effectifs à titre individuel et de 13 membres suppléants, toutes les candidatures retenues répondent aux critères de sélection prédéfinis au sein du règlement d'ordre intérieur, à savoir :

- Tous les candidats sont âgés de 60 ans et plus et sont domiciliés sur le territoire de la commune;
- Aucun candidat ne dispose d'un mandat politique;
- La parité hommes-femmes est respectée dans la mesure où deux tiers maximum des membres désignés sont du même sexe : 6 femmes/6 hommes;
- Les 4 entités de la commune sont représentées de façon équilibrée;

Ce Conseil Communal Consultatif des Aînés aura pour objectifs :

- D'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.

- D'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale.

- De renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue.

Présentation des listes de candidats sélectionnés au Conseil communal en vue de la désignation des membres effectifs et membres suppléants du CCCA

19. PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2025

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 31, alinéa 2, tel que modifié par le décret du 8 février 1999, sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant.

Dans l'enseignement fondamental, les emplois maternels et primaires déclarés vacants doivent comporter une demi-charge ou une charge complète. Les emplois déclarés vacants en éducation physique/psychomotricité, en langues et en cours philosophiques doivent être des multiples de 2.

Le Pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

20. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne un délégué aux assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, le C.E.C.P.

21. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Denis, se clôturant comme suit :

Recettes	47.929,86 €
Dépenses	45.197,44 €
Boni	2.732,42 €

Avis du chef diocésain reçu le 26/03/2025

22. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE A RETINNE - COMPTE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Julienne, avant rectifications, se clôturant comme suit :

Recettes	25.448,88 euros
Dépenses	21.551,56 euros
Excédent	3.897,32 euros

Avis du Chef diocésain notifié à la Commune le 26/03/2025

23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre-

Dame se clôturant comme suit :

Recettes	11.355,35 euros
Dépenses	7.654,74 euros
Excédent	3.700,61 euros

Avis du Chef diocésain notifié à la Commune le 26/03/2025

24. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À
MAGNÉE - COMPTE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Tutelle du Conseil communal sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'Église Saint-antoine de Padoue, se clôturant, avant correction, comme suit :

Recettes	25.620,97 €
Dépenses	25.405,08 €
Excédent	215,89 €

Avis du Chef diocésain notifiée à la Commune le 26/03/2025

25. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE
FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Note de synthèse explicative :

Situation de caisse au 31/01/2025.

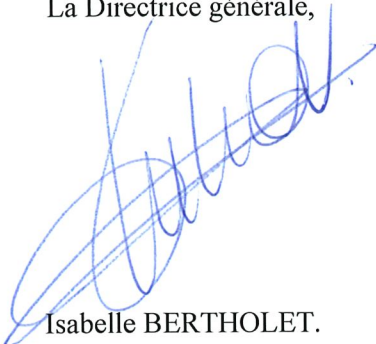
26. BÂTIMENT SCOLAIRE RUE DE LA CITÉ 34 - CRÉATION D'UNE EMPHYTÉOSE :
DÉCISION DE PRINCIPE.

Note de synthèse explicative :

Décision de principe de créer un nouveau bail emphytéotique portant sur une partie de la parcelle cadastrée Retinne section B n°340X située sur le site de l'actuelle école "Place aux Enfants" rue de la cité 34 à 4621 Retinne.

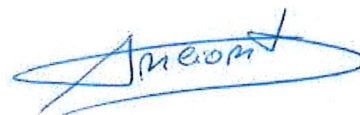
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

